

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R20-2024-025

PUBLIÉ LE 15 MARS 2024

Sommaire

Centre Zonal Opérationnel de Crise /

R20-2024-03-06-00001 - Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA pour les attributions du pouvoir adjudicateur de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR (4 pages) Page 3

Mission Nationale de Contrôle antenne de Marseille /

R20-2024-03-12-00001 - raa2024-03-12 Arrêté modificatif-6 CAF 2A (2 pages) Page 8

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse /

R20-2024-03-14-00001 - Arrêté portant désignation des membres de la commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie. (2 pages) Page 11

SGAMI SUD /

R20-2024-03-13-00001 - Arrêté complétant la composition du jury ROPN 3ème session 2024 (3 pages) Page 14

R20-2024-03-01-00003 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024 (2 pages) Page 18

R20-2024-03-01-00004 - Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police OPJ au titre de l'année 2024 (4 pages) Page 21

Centre Zonal Opérationnel de Crise

R20-2024-03-06-00001

Arrêté portant subdélégation de signature aux agents de la DREAL PACA pour les attributions du pouvoir adjudicateur de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR



Arrêté du 6 mars 2024 portant subdélégation de signature aux agents de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, pour les attributions du pouvoir adjudicateur, de responsable du budget opérationnel et d'ordonnateur secondaire délégué dans le cadre de la mise en œuvre du plan POLMAR

**Le Directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement
de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur
Délégué ministériel de zone de défense et de sécurité sud**

- Vu le Code de la commande publique ;
- Vu le décret n°2004-112 du 6 février 2004 relatif à l'organisation des actions de l'État en mer ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, notamment son article 39 ;
- Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable et portant règlement général sur la comptabilité publique ;
- Vu le décret du Président de la République du 29 juillet 2020 nommant Monsieur Christophe MIRMAND, préfet de la région Provence-Alpes Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches-du-Rhône ;
- Vu l'arrêté du 9 septembre 2009 portant règlement de la comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués ;
- Vu l'arrêté du 22 décembre 2022 relatif aux règles de la comptabilité budgétaire de l'État ;
- Vu l'arrêté ministériel du 26 août 2022 portant nomination de M. Sébastien FOREST en qualité de directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur à compter du 1^{er} octobre 2022 ;
- Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2022 relatif à la désignation du délégué ministériel de la zone de défense et de sécurité Sud, nommant M. Sébastien FOREST ;

- Vu l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2016 modifié relatif à l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement Provence-Alpes-Côte d'Azur ;
- Vu l'arrêté préfectoral du 2 janvier 2023 portant délégation de signature à M. Sébastien FOREST, délégué ministériel de zone de défense et de sécurité Sud, et directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ;

Considérant la nécessité de continuité du service.

Sur proposition de la secrétaire générale :

ARRETE

ARTICLE 1 :

Délégation de signature est donnée, dans le cadre de leurs attributions, à Mme Zoé MAHE, M. Eric MEVELEC et Mme Frédérique CHAZE, directrices et directeur adjoints, à l'effet d'exercer les attributions du pouvoir adjudicateur en matière de marchés publics et accords cadres de travaux, fournitures ou services, pour la mise en œuvre du plan POLMAR.

Délégation leur est également donnée à l'effet d'exercer la compétence :

- de responsable du budget opérationnel dévolu aux pollutions marines du programme 113 « Paysages, eau, biodiversité » à l'effet de recevoir et répartir les crédits,
- d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle du programme 113 dévolu aux pollutions marines.

ARTICLE 2 :

Dans les limites de leurs attributions fonctionnelles et territoriales et de leurs compétences définies par l'organisation de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (DREAL) de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, délégation de signature est également donnée aux agents ci-dessous à l'effet de signer les actes listés ci-après.

ARTICLE 2.1 : En qualité de représentant du pouvoir adjudicateur

Délégation de signature est donnée aux agents désignés ci-dessous à l'effet de signer les actes et pièces relatifs à la passation et l'exécution des marchés et accords-cadre de travaux, fournitures ou services passés dans le cadre de leurs attributions et compétence, dont le montant total hors taxes est inférieur aux seuils prévus.

Service	Unité	Nom et prénom des délégataires	Fonction	Seuils	BOP	Action	Sous-action
MSD		LESPINAT Yves	Chef de mission	90.000€	113	7	19
		CARMIGNANI Fabienne	Adjointe au Chef de mission				
		LEOTARD Rémy	Chargé de mission				
SG		GOGIOSO Virginie	Secrétaire Générale				
		CADART Isabelle	Secrétaire Générale adjointe				
	UAFI	REA Geneviève	Cheffe d'unité				

ARTICLE 2.2 : En qualité de responsable des budgets opérationnels de programme

Subdélégation de signature est donnée pour l'exercice de la compétence de responsable du budget opérationnel du programme 113 dévolu aux pollutions marines à :

- M. Romain RUSCH, chef du service d'appui au pilotage régional,

et en cas d'absence ou d'empêchement de M.Romain RUSCH,

- Mme Audrey VARTANIAN, cheffe de service adjointe du service d'appui au pilotage régional,

- Mme Marie COURTOIS, cheffe de l'unité budget, comptabilité et commande publique du service d'appui au pilotage régional.

ARTICLE 2.3 : En qualité d'ordonnateur secondaire délégué tant pour les dépenses que pour les recettes de l'unité opérationnelle

Subdélégation de signature est donnée, à l'effet de signer dans le cadre de leurs attributions :

- les propositions d'engagements hors Chorus formulaire et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les propositions d'émission de factures (recettes non fiscales) et les pièces justificatives qui les accompagnent,

- les pièces nécessaires au paiement des factures,

à

- M. Yves LESPINAT, chef de la Mission Sécurité Défense,

- Mme Fabienne CARMIGNANI, adjointe au Chef de la Mission Sécurité Défense,

- Mme Virginie GOGIOSO, secrétaire générale,

- Mme Isabelle CADART, secrétaire générale adjointe,

- Mme Geneviève REA, cheffe de l'unité administrative, financière et immobilier du Secrétariat Général.

Sont autorisés dans le cadre de Chorus Formulaire et dans la limite de leurs attributions, à valider les demandes d'achats et les demandes de subventions ainsi qu'à constater le service fait, les agents inscrits dans le tableau ci-dessous :

BOP	Service	Personne possédant une habilitation CHORUS Formulaire et/ou formulaire papier	Habilitation en tant que valideur
113 POLMAR	MSD	LESPINAT Yves	oui
		CARMIGNANI Fabienne	oui
		LEOTARD Rémy	oui
	SG	GOGIOSO Virginie	oui
		CADART Isabelle	oui
	SG / UAFI	REA Geneviève	oui

En complément, sur demande formalisée du chef de service ou de son adjoint, les agents du SG/UAFI : Amel SEGHAIER, Nelly PELASSA, Sophie SPANO, Ludovic MARINO et Dalila MOUGHRABI, sont habilités à effectuer les saisies sur Chorus formulaire et/ou formulaire papier.

ARTICLE 3 :

Le secrétaire général de la zone de défense et de sécurité sud et la secrétaire générale de la DREAL PACA sont chargés de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs des préfectures de régions PACA, Occitanie et Corse.

ARTICLE 4 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille, 31 Rue Jean François Leca, 13002 Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Pour le Préfet et par délégation,
Le Directeur Régional de l'Environnement
de l'Aménagement et du Logement

SIGNE

Sébastien FOREST

Mission Nationale de Contrôle antenne de
Marseille

R20-2024-03-12-00001

raa2024-03-12 Arrêté modificatif-6 CAF 2A



GOVERNEMENT

Liberté
Égalité
Fraternité

Arrêté modificatif n° 05CAF2022-6 du 12 mars 2024

portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud

Le ministre de l'économie, des finances et de la souveraineté industrielle et numérique et la ministre du travail, de la santé et des solidarités

- Vu le code de la sécurité sociale et notamment les articles L. 212-2, R. 121-5 à R. 121-7, et D. 231-1 à D. 231-4 ;
- Vu l'arrêté du 7 décembre 2021 relatif à la répartition des sièges des représentants des assurés sociaux et des employeurs au sein des organismes de sécurité sociale du régime général et du régime local d'assurance maladie des départements du Haut-Rhin, du Bas-Rhin et de la Moselle ;
- Vu l'arrêté n° 05CAF2022 du 21 mars 2022 portant nomination des membres du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud ;
- Vu les arrêtés modificatifs n° 05CAF2022-1 du 13 juillet 2022, n° 05CAF2022-2 du 21 juillet 2022, n°05CAF2022-03 du 16 mars 2023, n° 05CAF2022-4 du 05 décembre 2023 et n° 05CAF2022-5 du 05 février 2024 portant modification de la composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud ;
- Vu la demande de la Confédération Générale du Travail CGT ;

ARRETE :

Article 1^{er}

La composition du conseil d'administration de la Caisse d'Allocations Familiales de la Corse du Sud est modifiée :

En tant que représentants des assurés sociaux :

Sur désignation de la Confédération Générale du Travail CGT

Suppléant Mme ROUX Elisabeth Marie Renée en remplacement de Mme SERENI Marie-Pierre

Le document annexé au présent arrêté tient compte de ces modifications.

Article 2

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de la Région Corse.

Fait à Marseille, le 12 mars 2024

Le ministre de l'économie, des finances et de la
Souveraineté industrielle et numérique et la ministre
du travail, de la santé et des solidarités,

Pour les ministres et par délégation :

Le chef d'antenne de Marseille de la Mission Nationale
de Contrôle et d'audit des organismes de sécurité sociale

Pour le Directeur de la Sécurité Sociale

et par délégation

Le Chef d'antenne

« Signé »

David MUNOZ

Annexe - Caisse d'allocations familiales de Corse du Sud

Organisations désignatrices		Nom	Prénom		
En tant que Représentants des assurés sociaux :	CFDT	Titulaire(s)	GIRAUD	Jean	
			PELLEGRIN	Laetitia	
		Suppléant(s)	CASTELLI	Jacques	
			LUCIANI	Jean-Marc	
	CGT	Titulaire(s)	ALIA	Christian	
			DESERT	Annie	
		Suppléant(s)	DELSAUX MAURIZI	Yann	
			ROUX	Elisabeth Marie Renée	
	CGT - FO	Titulaire(s)	IDDA	Stéphane	
			MICHELACCI	Sylvie	
		Suppléant(s)	MAGESCAS	André	
			OLIVESI	Julien	
	CFE - CGC	Titulaire	non désigné		
		Suppléant	non désigné		
CFTC	Titulaire	MAZIN	Renaud		
	Suppléant	non désigné			
En tant que Représentants des employeurs :	MEDEF	Titulaire(s)	GROSSO RIGAUT	Aurélie	
			L'HOPITALIER	Annie	
		Suppléant(s)	MANICCIA	Christophe	
			VARESI	Alain	
	CPME	Titulaire(s)	Vacant		
			Vacant		
		Suppléant(s)	non désigné		
			non désigné		
U2P	Titulaire	ABBO	André		
	Suppléant	MARCAGGI	Patricia		
En tant que Représentants des travailleurs indépendants :	U2P	Titulaire	LOPEZ	Corinne	
		Suppléant	SALICETI	Marie France	
	CPME	Titulaire	Vacant		
		Suppléant	non désigné		
	FNAE	Titulaire	MEI	Ange	
		Suppléant	MATTEI	Léo	
	En tant que Représentants des associations familiales :	UNAF / UDAF	Titulaire(s)	BIANCAMARIA	Marie Dominique
				PACOUT	Cyril
SPANO				Rinaldo	
non désigné					
Suppléant(s)		CUCCHI	Laetitia		
		JACQUET	Mylène		
		non désigné			
		non désigné			
Personnes qualifiées		BILLARD	Florence		
		FICHOU	Dominique		
		MANCINI	Michèle		
		QUASTANA	Pierre		

Dernière(s) modification(s)
12/03/2024

Secrétariat Général pour les Affaires de Corse

R20-2024-03-14-00001

Arrêté portant désignation des membres de la commission régionale des aides de l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.



PRÉFET DE CORSE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général pour les affaires de Corse

Arrêté n°

portant désignation de membres de la commission régionale des aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

**Le Préfet de Corse,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,**

- Vu le code de l'environnement en son article R131-18 relatif à la composition de la commission régionale des aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie (ADEME) ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse n°10-0018 en date du 22 janvier 2010 portant composition de la commission régionale des aides de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie et désignation de ses membres ;
- Vu le décret du président de la République du 15 février 2022 nommant M. Amaury de SAINT-QUENTIN en qualité de préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du premier ministre du 16 avril 2022 portant nomination de M. Alexandre PATROU secrétaire général pour les affaires de Corse auprès du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud ;
- Vu l'arrêté du préfet de Corse, préfet de la Corse-du-Sud en date du 22 janvier 2010 fixant la composition de la commission régionale des aides de l'ADEME modifié l'arrêté n° R20-2017-02-17-003 du 17 février 2017 portant désignation de membres de la commission régionale des aides de l'ADEME ;

Considérant la nécessité de procéder à de nouvelles désignations ;

Sur proposition du Secrétaire Général pour les Affaires de Corse ;

ARRETE

Article 1 : En Corse, la commission régionale des aides, présidée par le préfet de Corse ou par le directeur régional de l'ADEME est composée ainsi qu'il suit :

Membres de droit ;

- le préfet de Corse ou son représentant,
- le directeur régional de l'ADEME ou son représentant,
- la directrice régionale des finances publiques ou son représentant,
- le président du conseil exécutif de Corse ou son représentant.

Secrétariat général pour les affaires de Corse Palais Lantivy cours Napoléon
20188 Ajaccio cedex
Tél : 04 95 11 13 08- mél : secretariat-sgac @corse.pref.gouv.fr

Personnalités désignées par le préfet de Corse :

Au titre des services régionaux de l'Etat :

le directeur régional de l'équipement de l'aménagement et du logement ou son représentant,
le directeur régional de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ou son représentant,
la directrice régionale de l'économie, de l'emploi, du travail et des solidarités ou son représentant,
la directrice générale de l'agence régionale de la santé ou son représentant.

Au titre des personnalités qualifiées :

Au titre des représentant des associations :

M. Jean-Michel MINICONI, directeur de la chambre régionale de l'économie sociale et solidaire
Mme Michèle BARBE présidente de la maison de l'architecture de Corse, conseillère du CESECC

Au titre de représentant des entreprises :

M. Jean-Luc BERGEON, directeur général du MEDEF de Corse
M. Georges GUIRONNET, chef d'entreprises

Au titre de représentant de la recherche :

M Gilles NOTTON, professeur des Universités

Au titre des représentants des collectivités locales

M. Olivier BARDIN directeur de l'association des maires de Haute-Corse

Article 2 :

La durée du mandat des membres ci-dessus désignés, à l'exception des représentants de l'Etat, est fixée à 6 ans. Leur mandat est renouvelable.

Si au cours de son mandat, un des membres perd la qualité au titre de laquelle il a été nommé, il est remplacé pour la durée du mandat restant à courir.

Article 3 :

Le secrétariat de la commission est assuré par le directeur régional de l'Agence de l'Environnement et de la Maîtrise de l'Energie.

Article 4 :

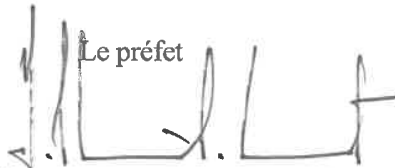
Toutes dispositions antérieures au présent arrêté sont abrogées.

Article 5 :

Le secrétaire général pour les affaires de Corse, et le directeur régional de l'ADEME sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera notifié aux intéressés et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Corse.

Fait à Ajaccio le

14 MARS 2024

Le préfet

Amaury de SAINT-QUENTIN

Voies et délais de recours - Conformément aux dispositions de l'article R421-5 du code de justice administrative, il est précisé que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Bastia dans le délai de deux mois à compter de sa publication.

SGAMI SUD

R20-2024-03-13-00001

Arrêté complétant la composition du jury ROPN
3ème session 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2024/09

**LE PREFET DE LA ZONE DE DEFENSE ET DE SECURITE SUD
PREFET DE REGION PROVENCE ALPES COTE D'AZUR
PREFET DES BOUCHES DU RHONE**

**Arrêté complétant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle
de la police nationale – 3ème session 2024**

VU le Code de la sécurité intérieure notamment les Articles L.411-7 à L.411-17 ;

VU la loi n°2022-52 du 24 janvier 2022 relative à la responsabilité pénale et à la sécurité intérieure notamment le Titre II portant sur les dispositions renforçant la répression des atteintes commises contre les forces de sécurité intérieure et créant la réserve opérationnelle de la police nationale ;

VU la loi 95-73 du 21 janvier 1995 d'orientation et de programmation relative à la sécurité ;

VU la loi n° 2019-828 du 6 août 2019 modifiée de transformation de la fonction publique ;

VU la loi n° 2003-239 du 18 mars 2003 pour la sécurité intérieure notamment le titre I Chapitre III section I Article IV ;

VU le décret n°86-442 du 14 mars 1986 relatif à la désignation des médecins agréés, à l'organisation des comités médicaux et des commissions de réforme, aux conditions d'aptitude physique pour l'admission aux emplois publics et au régime de maladie des fonctionnaires ;

VU le décret n°95-1197 du 6 novembre 1995 portant déconcentration en matière de gestion des personnels de la police nationale ;

VU le décret n°2016-1199 du 5 septembre 2016 modifiant certaines dispositions du Code de la sécurité intérieure relatives à la réserve civile ;

VU le décret n° 2006-1780 du 23 décembre 2006 modifié portant délégation de pouvoir en matière de recrutement et de gestion de certains personnels relevant du ministère de l'Intérieur ;

SGAMI SUD – Délégation territoriale de Toulouse 4 chemin de Bordeblanque 31776 COLOMIERS Cedex

VU le décret n°2013-908 du 10 octobre 2013 relatif aux modalités de désignation des membres des jurys et des comités de sélection pour le recrutement et la promotion des fonctionnaires relevant de la fonction publique de l'État, de la fonction publique territoriale et de la fonction publique hospitalière ;

VU le décret n°2014-296 du 6 mars 2014 relatif aux secrétariats généraux pour l'administration du ministère de l'Intérieur et modifiant diverses dispositions du Code de la défense et du Code de la sécurité intérieure ;

VU l'arrêté préfectoral du 17 janvier 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud, préfet des Bouches du-Rhône ;

VU le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

VU l'arrêté du 27 octobre 2011 relatif au recrutement, à l'aptitude et à la formation des réservistes de la police nationale ;

VU l'arrêté du 25 novembre 2011 fixant le taux d'indemnisation des périodes d'emploi et de formation dans la réserve civile de la police nationale ;

VU l'arrêté du 7 octobre 2011 fixant la rémunération des agents publics participant, à titre accessoire, à des activités de formation et de recrutement pour le ministère de l'intérieur, de l'outre-mer, des collectivités territoriales et de l'immigration ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 juillet 2014 portant organisation du secrétariat général pour l'administration du ministère de l'intérieur de la zone de défense et de sécurité sud ;

VU l'arrêté préfectoral 09 septembre 2022 portant organisation de la zone de défense et de sécurité Sud ;

VU la circulaire DRHFS/ACADEMIE DE POLICE du 20 février 2024 portant indemnisation des activités de formations et de recrutement et la circulaire DRCPN/SDARH/SDFP/BPATS/BRII n°53 du 31 janvier 2011 relative à l'exercice des fonctions de psychologue de la police nationale ;

VU la circulaire du 20 septembre 2016 relative à l'emploi des anciens adjoints de sécurité (ADS) dans la réserve civile et totalisant au moins trois années d'ancienneté en qualité d'ADS ;

Vu l'arrêté N° SGAMI/DRH/DT/BPR/ N°2024/08 du 4 mars 2024 fixant la composition du jury de sélection de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2024

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : La composition des jurys des ateliers d'entretien pour le recrutement au profit de la réserve opérationnelle de la police nationale – 3ème session 2024 pour le centre de Toulouse est complétée comme suit :

Psychologues :

ROBERT Virginie Psychologue vacataire

ARTICLE 2 : Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur et préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Colomiers le 13 mars 2024

Pour le préfet et par délégation

La cheffe du bureau des personnels et du recrutement

signé

Natalie VILALTA

SGAMI SUD

R20-2024-03-01-00003

Arrêté fixant la composition du jury pour
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade
de major de police classique au titre de l'année
2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Secrétariat général
de la zone de défense et de sécurité Sud**

Secrétariat général pour l'administration
du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/07

Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police classique au titre de l'année 2024

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police classique est composé comme suit :

Corps de commandement

- M. Pierre CASSAN, Commandant, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Jean-Michel LEDUC, Commandant , DDPN 12 - CPN Decazeville
- Mme Myriam OUCHENNE, Commandant, DIPN 31 Toulouse
- M. William POSTAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Académie de police- ENP Toulouse
- M. Michel ROHR, Commandant divisionnaire fonctionnel, DDPN 12- CPN Millau
- M. Patrice BARRUE, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Lydia BESSIERES, Capitaine, DDPN 12 - SLSP Rodez
- Mme Céline GARDEL, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Bernadette GUIRAUD, Capitaine, DIPN 31 - CPN Toulouse
- M. Franck MARECHAL , Capitaine, DIPN 66 Perpignan

Corps d'encadrement et d'application

- M. Stéphane ARIAS , Major, DIPN 31 – SDSP Toulouse
- Mme Valérie BOUILLON, Major, DDSP 31 – CPN Toulouse
- M. Lionel BURGUNDER, Major, DIPN 31 – SLPJ Toulouse
- M. Jean-Michel CHAUVINEAU, Major, DCCRS – CRS 29 Lannemezan
- M. Olivier DONNEZ, Major, DIPN 31- SDRT Toulouse
- M. Stéphane ESPINOSA, Major, DDPN 81- SDRF Albi
- M. Fabrice EYCHENNE, Major RULP, DIPN 31- CNP Toulouse
- M. Max FRAYSSINET, Major RULP, DIPN 31- SLPJ Toulouse
- M. Stéphane GASC, Major, DDPN 09 CPN Foix
- M. Sébastien HANSCOTTE, Major, DIPN 34 CPN Montpellier
- M. Jean-Michel ISSALIS, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Stéphane LAFFONT, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Frédéric LECUSSAN, Major, DIPN 31- SDSP Toulouse
- M. Arnaud MARIE, Major, DDPN 09 – CNP Foix
- M. Damien MESSANG, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Jean-Christophe OLLAGNIER, Major , DIPN 34 – CPN Béziers
- M. Laurent PAPA, Major RULP – DIPN 31 Toulouse
- M. Alain PEITAVI, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Patrice POUBLAN MIQUELOT, Major, DIPN 31 – SDRF Toulouse
- M. Guillaume RAMAEN, Major, DDPN 46, CPN Cahors

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} mars 2024

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
La cheffe du Bureau des personnels
et du Recrutement

signé

Natalie VILALTA

SGAMI SUD

R20-2024-03-01-00004

Arrêté fixant la composition du jury pour
l'examen professionnel relatif à l'accès au grade
de major de police OPJ au titre de l'année 2024



**PRÉFET
DE LA ZONE
DE DÉFENSE
ET DE SÉCURITÉ
SUD**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat général

de la zone de défense et de sécurité Sud

Secrétariat général pour l'administration

du ministère de l'intérieur Sud

Direction des ressources humaines
Délégation territoriale de Toulouse
Bureau des personnels et du recrutement
SGAMI/DRH/DT/BPR/section recrutement N°2024/06

Arrêté fixant la composition du jury pour l'examen professionnel relatif à l'accès au grade de major de police OPJ au titre de l'année 2024

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique ;

VU le décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 modifié portant statut particulier du corps d'encadrement et d'application de la police nationale ;

VU le décret n°2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;

VU l'arrêté du 15 décembre 2021 fixant les règles d'organisation générale, la nature et le programme des épreuves des examens professionnels pour l'avancement au grade de major de police de la police nationale ;

VU l'arrêté du 11 décembre 2023 autorisant au titre de l'année 2024, l'ouverture de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police défini au 2° de l'article 18-1 du décret n°2004-1439 du 23 décembre 2004 ;

VU l'arrêté préfectoral du 14 février 2024 portant délégation de signature à Monsieur Olivier MARMION, secrétaire général de la zone de défense et de sécurité Sud ;

SUR proposition du secrétaire général de zone de défense et de sécurité Sud ;

ARRETE

ARTICLE 1 : En application des dispositions de l'article 10 de l'arrêté du 15 décembre 2021 susvisé, le jury de l'examen professionnel pour l'accès au grade de major de police OPJ est composé comme suit :

Corps de commandement

- M. Pierre CASSAN, Commandant, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Jean-Michel LEDUC, Commandant , DDPN 12 - CPN Decazeville
- Mme Myriam OUCHENNE, Commandant, DIPN 31 Toulouse
- M. William POSTAL, Commandant divisionnaire fonctionnel, Académie de police- ENP Toulouse
- M. Michel ROHR, Commandant divisionnaire fonctionnel, DDPN 12- CPN Millau
- M. Patrice BARRUE, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Lydia BESSIERES, Capitaine, DDPN 12 - SLSP Rodez
- Mme Céline GARDEL, Capitaine, Académie de police- ENP Toulouse
- Mme Bernadette GUIRAUD, Capitaine, DIPN 31 - CPN Toulouse
- M. Franck MARECHAL , Capitaine, DIPN 66 Perpignan

Corps d'encadrement et d'application

- M. Stéphane ARIAS , Major, DIPN 31 – SDSP Toulouse
- Mme Valérie BOUILLON, Major, DDSP 31 – CPN Toulouse
- M. Lionel BURGUNDER, Major, DIPN 31 – SLPJ Toulouse
- M. Jean-Michel CHAUVINEAU, Major, DCCRS – CRS 29 Lannemezan
- M. Olivier DONNEZ, Major, DIPN 31- SDRT Toulouse
- M. Stéphane ESPINOSA, Major, DDPN 81- SDRF Albi
- M. Fabrice EYCHENNE, Major RULP, DIPN 31- CNP Toulouse
- M. Max FRAYSSINET, Major RULP, DIPN 31- SLPJ Toulouse
- M. Stéphane GASC, Major, DDPN 09 CPN Foix
- M. Sébastien HANSCOTTE, Major, DIPN 34 CPN Montpellier
- M. Jean-Michel ISSALIS, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Stéphane LAFFONT, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Frédéric LECUSSAN, Major, DIPN 31- SDSP Toulouse
- M. Arnaud MARIE, Major, DDPN 09 – CNP Foix
- M. Damien MESSANG, Major, DIPN 31- CPN Toulouse
- M. Jean-Christophe OLLAGNIER, Major , DIPN 34 – CPN Béziers
- M. Laurent PAPA, Major RULP – DIPN 31 Toulouse
- M. Alain PEITAVI, Major, DIPN 31- SDRF Toulouse
- M. Patrice POUBLAN MIQUELOT, Major, DIPN 31 – SDRF Toulouse
- M. Guillaume RAMAEN, Major, DDPN 46, CPN Cahors

ARTICLE 2 Le préfet de zone de défense et de sécurité Sud, préfet de région Provence Alpes Côte d'Azur, Préfet des Bouches du Rhône est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Toulouse, le 1^{er} mars 2024

P/ le Préfet de zone de défense et de sécurité Sud
La cheffe du Bureau des personnels
et du Recrutement

signé

Natalie VILALTA

